

## PROCES VERBAL

### Séance du 09 Juin 2023 à 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le Neuf Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : M. SUPLY Michel, M. KIEFFER Sébastien, M. GARET Philippe, M. MOBILLION Mathieu, M. Cyril AUGIER, Me COLLET Camille, M. DELORME Joël

Absents : M. TROUSSET Jean-Philippe (Procuration à M. SUPLY), M. COUSINA Denis (Pouvoir à Mme COLLET)

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> Juin 2023

Monsieur Philippe GARET été nommé secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 13 Avril 2023 est adopté.**

#### **I. ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :**

1. Proclamation de l'élection du délégué : M. SUPLY Michel est proclamé élu à la majorité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et déclare accepter le mandat.
2. Proclamation de l'élection des suppléants : M. KIEFFER Sébastien est proclamé élu 1<sup>er</sup> suppléant à la majorité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et déclare accepter le mandat. M. GARET Philippe est proclamé élu 2<sup>ème</sup> suppléant à la majorité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et déclare accepter le mandat. M. MOBILLION Mathieu est proclamé élu 3<sup>ème</sup> suppléant à la majorité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et déclare accepter le mandat.

(Voir Procès Verbal ci après).

#### **II. DELIBERATIONS :**

##### **✓ Délib n° 12/2023 : PLU/AVIS SUR DOSSIER D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 novembre 2022,

Vu sa délibération n° 18/2022 en date du 07 juillet 2022 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer son PLU afin de répondre à l'injonction préfectorale en réduisant les zones d'extension du PLU, et émettant des souhaits en termes de concertation,

Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAACV-2022-076 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27 juillet 2022 engageant la modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAACV-2023-003 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu en mairie du 26 avril 2023 au 13 mai 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide ;**

- d'émettre un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n° 3 du PLU.

➤ **Délib n° 13/2023 : DEMANDE D'ACHAT CHEMIN RURAL N°3**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mr Jérôme GROMONT, qui vient d'acquérir un terrain sur la commune de Tinquex, adjacent au Chemin Rural n° 3 appartenant en partie à la commune d'Ormes. Une sortie sur l'Avenue Sarah Bernhard à Tinquex a été acceptée par la commune de Tinquex.

Afin de simplifier la circulation et les clôtures avoisinantes, Mr GROMONT désirerait se porter acquéreur d'une partie de ce chemin (environ 444 m<sup>2</sup>) et propose à la commune d'Ormes un prix de 50 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 22 200 €.

Il serait également preneur, à l'horizon 2025 de la partie autour du rond-point Rue des Blancs Fossés à Ormes soit environ 400 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, afin d'y créer une sortie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente demande d'achat de ces parcelles en 2020 sur laquelle le Conseil avait émis un avis défavorable à une sortie sur la Rue des Blancs Fossés, et la vente n'avait pu aboutir.

De plus, certaines entreprises installées sur notre commune, Rue des Blancs Fossés s'étaient déclarées intéressées si la municipalité venait à vendre ce chemin.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- La commune pourrait répondre favorablement à une demande d'achat de ce terrain si celui-ci bénéficie d'une sortie sur l'Avenue Sarah Bernhard,
- De contacter les entreprises ormoises qui avaient manifestées leur intérêt sur cette vente en 2020,
- De donner la priorité à ces entreprises à égalité de prix
- De faire un courrier à Mr GROMONT en ce sens.

➤ **Délib n° 14/2023 : TRAVAUX RUE DE THILLOIS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENTREPRISE EUROVIA**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 09/2023 le Conseil Municipal avait accepté le devis de l'Entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour d'entrée de village Rue de Thillois. Cependant, les services du Département se sont prononcés sur cette faisabilité sur une route départementale, et ont demandé des travaux supplémentaires de bordures et de caniveaux.

L'Entreprise EUROVIA nous a donc adressé un devis pour travaux supplémentaires qui s'élève à la somme de 11 406 € T.T.C.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis pour travaux supplémentaires proposé par l'Entreprise EUROVIA pour la somme de 11 406,00 € TTC.

➤ **Délib n° 15/2023 : DESIGNATION DE DEUX REFERENTS DEONTOLOGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,  
Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,  
Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- M. Franck DURAND, Maître de conférences à l'Université de Reims et M. Patrick DENIS, retraité, ancien DGS et ancien élu figurants sur la liste proposée par l'Association des Maires de la Marne.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif

➤ **Délib n° 16/2023 : FIN DE BAIL LOGEMENT COMMUNAL 8 RUE DE LA BRIQUETERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme PARÉ, locataires du logement communal au 8 Rue de la Briqueterie à Ormes, ont donné leur préavis et ont quitté le logement en date du 31/05/2023.

Monsieur Mathieu MOBILLION a procédé à l'état des lieux de sortie qui n'a révélé aucune anomalie. Des améliorations ont été apportées au logement pendant la durée de la location, notamment l'équipement de la cuisine qui a un meuble de rangement supplémentaire que Mr PARÉ laisse à la commune.

A la vue de l'état impeccable du logement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de restituer à Mr et Mme PARÉ l'intégralité de la caution versée, soit la somme de 550 € inscrite au bail.

➤ **Délib n° 17/2023 : REMBOURSEMENT TROP PERCU LOCATION SALLE DES FETES DES 20 ET 21 MAI 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la location des 20 et 21 Mai dernier, un problème de nettoyage de la salle en amont est survenu, ce qui a obligé les futurs locataires à nettoyer la salle complètement avant la manifestation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De faire un geste pour les locataires et de leur offrir la location de la petite salle qui était également comprise dans le tarif, soit la somme de 200 €
- Ce montant sera remboursé au locataire, Mr SOUPLY Cédric par mandat administratif dès réception de son RIB.

**II. QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal a validé le devis de la Société VEGA Informatique pour le remplacement du poste de la Mairie pour la somme de 2868.42 €. Le secrétariat sera équipé d'un double écran et les capacités de stockage ont été doublées.
- Dossier en cours sur la vidéoprotection : Réponse de la Région a notre demande de subvention. La somme de 30 000 € sera octroyée à notre commune.
- Demande de conventionnement à Reims Activ'été. N'ayant pas assez de précisions sur les activités proposées et n'ayant pas pu faire d'information en amont pour les administrés, le conseil Municipal reporte cette proposition à l'an prochain. Contact sera pris avec la CUGR pour avoir plus d'informations. La somme demandée par enfants inscrits semble importante par rapport aux activités.
- Mr KIEFFER a rapporté l'avancement du projet de construction des logements communaux. L'architecte et le Maître d'œuvre travaillent sur le projet.
- Demande de matérialisation de places de stationnement Rue de la Briqueterie. Le Conseil ne donne pas son accord. Une réponse sera faite à Mr PASTOR

**Séance du 09 Juin 2023**

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
N°12/2023	Urbanisme	PLU Avis sur dossier d'approbation de la modification n°3	8
N° 13/2023	Foncier	Demande d'achat Chemin Rural n° 3	8
N° 14/2023	Voirie – Travaux	Travaux Rue de Thillois. Travaux supplémentaires EUROVIA	8
N°15/2023	Protection des élus	Désignation de deux référents déontologues	8-9
N° 16/2023	Locations	Fin de Bail logement communal 8 Rue de la Briqueterie	9
N° 17/2023	Locations	Remboursement trop perçu location Salle Polyvalente 20 et 21/05	9

**EMARGEMENTS**

<b>Michel SUPLY</b>	<b>Sébastien KIEFFER</b>	<b>Denis COUSINA</b>	<b>Joël DELORME</b>
<b>Cyril AUGIER</b>	<b>Camille COLLET</b>	<b>Absent PROCURATION à Mme COLLET</b> <b>Philippe GARET</b>	<b>Mathieu MOBILLION</b>
<b>Jean-Philippe TROUSSET</b>			
<b>Absent PROCURATION à Mr SUPLY</b>			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.